



Projet de réforme des retraites

5-10-17 décembre 2019

Les premiers coups de semonce !

Et le 9 janvier, en grève et dans l'action !

On continue...



Dossier

Mutations nationales
des administratifs - Rentrée 2020

Des syndicalistes engagé-es au quotidien

Contacter le SNASUB-FSU

104, rue Romain Rolland 93260 Les Lilas – 01 41 63 27 50/51 – snasub.fsu@snasub.fr – www.snasub.fr



Le secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévêder
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Secrétaire générale adjointe

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Secrétaire général adjoint

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Trésorière nationale

Sylvie Millet
contact.tresorerie@snasub.fr

Secrétaire national

Pierre Hébert
pierre.hebert@univ-rouen.fr

Secrétaire nationale

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@ens-paris-saclay.fr
François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr
Estelle Broniarczyk
estellebroniarczyk@gmail.com
Agnès Colazzina
agnescolazzina@gmail.com
Colette Dossche
colette.dossche@ac-lille.fr
Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr
Henri Fourtine
henri.fourtine@gmail.com
Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr
Arnaud Lemaître (Trésorier national adjoint)
06 51 58 91 33
contact.tresorerie@snasub.fr
Marie Merlet
mmmerlet.fsu41@gmail.com
Claudie Morille
claudie.morille.snasub.fsu@gmail.com
Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@gmail.com
Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr
Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB-FSU dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Julien FABRE, SA
Agnès COLAZZINA, Trésorière
51 boulevard Marcel Amphoux
13 730 Saint-Victore
tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard GUÉANT, co-SA
Sylvain DESBUREAUX, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane ZABIJAK, Trésorière
Philippe LALOUE, Trésorier adjoint
9 rue Dupuis 80 000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon

snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Christian VIÉRON-LEPOUTRE, SA
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue R. Rolland
93 260 Les Lilas
contact.tresorerie@snasub.fr

Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Nora BERKANE, SA
07 68 70 33 37
Nathalie PRAT, Trésorière
Julia BRIVADIS, Trésorière adjointe
12, rue des Camélias
64 000 Pau
tresorerie@snasub-bordeaux.org

Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr
François FERRETTE, co-SA
06 11 64 15 57
Nicolas TISSANDIE, co-SA
06 75 94 76 09
Christel ALVAREZ, Trésorière
LPO Albert Sorel Avenue du Labrador
14 600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Evelyne VERDELLET, Co-SA
Laure GEBEL, co-SA 06 69 53 65 43
Oriane VYE, Co-SA
Brigitte LICHERON, Trésorière
1 impasse de la labre - Les Groliers
63 140 Châtel-Guyon
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr

Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr
François-Emmanuel GILLES, SA
06 07 42 74 88
Catherine TAIEB, Trésorière
06 74 33 64 52
Lycée Pascal Paoli, Avenue Président
Pierucci 20 250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann MAHIEUX, SA
01 48 96 36 65 / 90
Monique COQ, Trésorière adjointe
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération 93 016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie KILANI, SA
03 80 39 50 97
Stéphanie BARILLOT, Trésorière
SNASUB-FSU
Université de Bourgogne, maison de
l'Université, Esplanade Erasme
21 000 Dijon
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Magali DERUELLE, co-SA
Olivier CHALANLARD, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre BERTHOLLET, Trésorier
SNASUB-FSU - Bourse du travail
32 avenue de l'Europe 38 030 GRENOBLE
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jean-Paul GUEMISE, co-SA
Isabelle COUCHY, co-SA
Laurence SALLAUD, co-SA
Paule AUBATIN, Trésorière
33 Résidence Marie-Emile Coco
97 111 Morne-à-l'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr
Frédéric BRESSAN, co-SA
Laurent DELBECQ, co-SA
Carole WURTZ, co-SA
03 20 12 03 31
Colette DOSSCHE, Trésorière
Lycée hôtelier, Avenue du Château
BP 53 - 62 520 Le Touquet-Pas-Plage
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire BOURDIN, co-SA
Sandra LEMONNIER, co-SA
David GIPOULOU, co-SA
Laetitia GARREAU, Trésorière
Rectorat, 13 rue François Chénieux,
87 000 Limoges
tresorerie.limoges@snasub.fr

Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien POUPET, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc IMATASSE, Trésorier
SNASUB-FSU Maison d'Hôtes Locaux
Syndicaux de l'UCBL/Lyon1 - 7 rue
Ampère 69622 Villeurbanne Cedex
Tél. : 06 01 50 51 92 / 04 72 43 10 24
permanence lundi après-midi et jeudi
après-midi
tresorerie.lyon@snasub.fr

Martinique

snasub.fsu.martinique@snasub.fr
Frédéric VIGOUROUX, Correspondant
Roger MATHIAS, Correspondant
06 96 41 30 41
Sylvie MILLET, Trésorière nationale
SNASUB-FSU 104 rue Romain Rolland
93 260 Les Lilas
contact.tresorerie@snasub.fr

Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Assuhabidine OUSSENI, SA
06 39 69 00 41
Hadia CHEBANI, Trésorière
06 59 55 96 38
Oumra SAIDALI, Trésorière adjointe
88 route nationale 2
Mtsapere 97 600 Mamoudzou
tresorerie.mayotte@snasub.fr

Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception SERRANO, SA
06 17 80 68 59
Sabine REVERSAT, Trésorière
18, le Grand Plantier BIZAC
30 420 Calvisson
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz

snasub.fsu.nancy-metz@snasub.fr
Rémy PARTY, SA
06 31 95 28 62
party.remy@orange.fr
David STEFFEN, Trésorier
16 rue du Stade 57 730 Valmont
tresorerie.nancy-metz@snasub.fr

Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr
Claudie MORILLE, SA
07 50 57 64 56
Christine VILLEAU, Trésorière
Maison des syndicats
8, place de la Gare de l'Etat
44 276 Nantes Cedex
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr
Erwan PHILIPPE, co-SA
06 76 98 78 62
Pascal TOURNOIS, co-SA
06 64 32 10 91
Catherine BRIET, Trésorière
Section SNASUB-FSU, Petit-Valrose,
Université de Nice-Sophia-Antipolis
28, avenue de Valrose 06 100 Nice
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Marie MERLET, co-SA
Virginie TALOIS, co-SA
Natacha SAINSON, Trésorière
10 rue Molière 45 000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr
Ludovic LAIGNEL, co-SA
Jacques AURIGNY, co-SA
Marie-Dolorès CORNILLON, co-Trésorière
Suzanne GARIN, co-Trésorière

SNASUB-FSU - Collège Colette Besson
9 rue des Panoyaux 75 020 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Véronique LEROY, co-SA
Lise COURCIER, co-SA
05 49 03 06 17
Madeleine PRAT, Trésorière
SNASUB-FSU
16 avenue du Parc d'Artillerie 86 000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr
Carole DEBAY, co-SA
06 71 56 80 69
Charlotte CAMBRESY-BAESCH, co-SA
06 86 53 56 34
Frédéric GRONOS, Trésorier
SNASUB-FSU - Maison des syndicats
15 Boulevard de la Paix 51 100 Reims
tresorerie.reims@snasub.fr

Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly EVEN, co-SA
06 74 58 94 96
Lionel JULIEN, co-SA
Nelly LE ROUX, Trésorière
DSDEN - 1 boulevard du Finistère
29 558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Réunion (La)

snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel SACRI, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel OUMANA, co-SA
06 92 70 61 46
Sophie BEGUE, Trésorière
29 chemin de la Cannelle Saint-François
97 400 Saint-Denis
06 92 68 19 26
tresorerie.reunion@snasub.fr

Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaëlle KRUMMEICH, co-SA
06 68 47 57 34
Christophe NOYER, co-SA
06 83 98 53 67
Anne MILLET, Trésorière
77 rue de Balzac 76 610 Le Havre
07 77 97 80 32
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky DIETRICH, co-SA
06 23 39 27 85
Annie THONNON, co-SA
06 98 71 18 93
Myriam MARINELLI, trésorière
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67 975 Strasbourg cedex 9
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
03 88 23 36 47

Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Cédric PRADINES, co-SA
Dominique RAMONDOUT, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie TROUCHAUD, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore SISTAC, Trésorière
auroresistac@free.fr
52 rue Jacques Babinet
2^e étage 31 100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Rémy CAVALLUCCI, co-SA
06 49 45 74 82
Estelle MAREC, co-SA
06 49 45 74 82
Steve OGIRON, co-SA
Corinne PACANOWSKI, Trésorière
SNASUB-FSU
25 rue des Ecoles 95 630 Mériel
tresorerie.versailles@snasub.fr

HORS MÉTROPOLE

Etranger, Guyane ...
Contactez le SNASUB-FSU national
104 Rue Romain Rolland
93 260 Les Lilas
contact.tresorerie@snasub.fr

Édito

Bruno Lévêder
Secrétaire général



Pour nos retraites, déterminé-es pour les défendre et gagner leur amélioration !

Les grèves et manifestations de ces trois dernières semaines ont montré la détermination des salarié-es, des jeunes et des retraité-es à ne pas se laisser conter une fable mal réchauffée quant à la nécessité de dégrader encore les pensions, de reculer l'âge de départ au prétexte fallacieux de sauver notre système de retraites... **En effet, à écouter le Premier ministre le 11 décembre dernier, il faudrait être pessimistes** quant à la capacité de financer les retraites de ceux qui sont nés en 1975 et après, si bien qu'il serait nécessaire de leur infliger un régime par points, « universel », pour baisser toutes les pensions... **Il serait « réaliste » d'accepter un nouveau recul de l'âge de départ** pour espérer percevoir une pension un peu moins diminuée... Et il ne faudrait surtout pas oublier de se résigner à renoncer à une meilleure répartition des richesses produites qui font pourtant aujourd'hui grossir les dividendes versés aux actionnaires au détriment des conditions de vie des salarié-es et des retraité-es...

Comme quel triste sire, M. le Premier ministre vous êtes apparu !

Le mouvement social de défense des retraites, surgi de la grève puissante et des manifestations massives du 5 décembre, se poursuit depuis. Unitaire, rassembleur entre les catégories, les secteurs professionnels et les générations, fort de l'espoir et la solidarité chevillés au corps de toutes celles et ceux qui, tous ensemble, battent le pavé ! **Le 17 décembre 2019, nous étions encore 1,8 million dans les rues** de très nombreuses villes de France à exiger du gouvernement qu'il retire son projet de contre-réforme. S'il reste sourd, nous continuerons à mener des actions adaptées à la période de congés de fin d'année. Et dès la rentrée, nous amplifierons la mobilisation si le gouvernement n'a pas entendu raison d'ici là. **Le jeudi 9 janvier sera une grande journée de grève et de manifestations !**

Que les fêtes de fin d'année soient pour chacun et chacune belles et roboratives.

Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

104 rue Romain Rolland
93260 Les Lilas
01 41 63 27 51/52

Directeur de publication

Bruno Lévêder

Rédacteur en chef

Pierre Boyer

Mise en page et photo de couverture

Thomas Mikkelsen

Publicité

Com'D'Habitude Publicité

05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Impression

Imprimerie Grenier

94250 Gentilly

ISSN : 1249 - 1926

CPPAP : 0720 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

Sommaire

- Page 3 Édito
- Page 4 Actualités :
 - Motion du congrès de la FSU à Clermont-Ferrand
 - Communiqué intersyndical du 17 septembre 2019
- Page 6 Motion d'actualités de la CAN du 19 et 20 novembre 2019
- Page 9 Dossier : Mutations nationales pour la rentrée 2020**
- Page 19 Fiches de suivi syndical
- Page 22 Secteur Bibliothèques : Entretien

Le SNASUB-FSU
fait sa veille en ligne

<https://www.scoop.it/u/snasub-fsu>



Depuis le 5 décembre, un mouvement déterminé dans tous les secteurs qui s'ancre dans la durée pour gagner !

En plein cœur du mouvement social contre la réforme gouvernementale des retraites : la FSU tient un congrès offensif !

Motion action issue du texte action voté au congrès de la FSU

La FSU appelle actifs-actives et retraité-es à poursuivre la mobilisation jusqu'à ce que le gouvernement réponde aux mobilisations en retirant son projet et ouvre des discussions pour une toute autre réforme. Elle appelle à participer à toutes les initiatives et actions qui seront décidées d'ici la fin de l'année. Face à l'obstination et aux provocations du gouvernement, la FSU proposera à l'intersyndicale interprofessionnelle les nouvelles mobilisations nécessaires d'ici la fin de l'année et dès janvier 2020.

Le gouvernement a pris la responsabilité avec ses annonces du 11 décembre dernier, d'ouvrir une nouvelle séquence du rapport de force en niant les revendications exprimées massivement par les

salarié-es et les jeunes. Il s'agit donc, maintenant, de poursuivre la mobilisation pour obtenir du gouvernement qu'il retire son projet de réforme des retraites, maintienne le Code des pensions et de la CNRACL.

Partout, les agent-es doivent débattre, dans toutes les réunions et assemblées générales organisées, pour amplifier cette lutte sous toutes ses formes : grève, y compris reconductible là où les salarié-es le décident, manifestations, initiatives locales. La FSU, engagée avec l'intersyndicale interprofessionnelle depuis le début, les appelle à faire du 17 décembre prochain une nouvelle journée de grève majoritaire et de mobilisation massive qui doit s'étendre à tous les secteurs.

Clermont Ferrand, le 13 décembre 2019



Manifestation de la FSU lors du congrès de Clermont-Ferrand - 10 décembre 2019 (Photo M-C Merlet)



Communiqué intersyndical du 17 décembre 2019

Pas de trêve jusqu'au retrait !

CE mardi 17 décembre à l'appel de nos organisations syndicales CGT, FO, CFE-CGC, FSU, Solidaires, UNEF, MNL, FIDL, UNL, a été un nouveau temps fort impressionnant tant par la mobilisation que par les grèves. **Plus de 260 cortèges ont été organisés sur l'ensemble du territoire.**

Quelques jours après la présentation du projet du gouvernement, cette mobilisation est un nouveau signe du rejet massif du projet de retraite à points, en dépit des tentatives grossières de décrédibiliser les actions multiples, dont les grèves reconductibles.

Les organisations CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, MNL, FIDL et UNL soutenues par une majorité grandissante de la population, demandent au gouvernement le retrait total du projet sans délai.

Elles rappellent leur disponibilité pour discuter d'un autre projet pour le renforcement et l'amélioration du système actuel par répartition, solidaire et inter-générationnel.

Nos organisations appellent l'ensemble du monde du travail et la jeunesse à poursuivre et renforcer la grève, y compris reconductible là où les salarié-es le décident, pour maintenir et augmenter le rapport de force.

Sans annonce du retrait, il n'y aura pas de trêve. Nous appelons à organiser des actions de grève et de manifestation partout où c'est possible, notamment le 19 décembre par des mobilisations locales et ce, jusqu'à la fin de l'année.

Sans réponse du gouvernement dans les heures qui viennent, elles décideront des suites nécessaires, au-delà du mois de décembre.



Manifestation parisienne du 17 décembre 2019 (Photo SNASUB-FSU)

Motion d'actualité

Commission administrative nationale des 19 et 20 novembre 2019

Projet de loi de finances 2020 : un nouveau budget d'austérité

Le projet de loi de finances pour 2020, présenté fin septembre, reste vertébré par la politique d'austérité qui sape depuis bientôt deux décennies le modèle social et la capacité des services publics à être des vecteurs de redistribution des richesses dans la situation politique et économique du pays.

Pourtant, ce PLF 2020 s'inscrit dans un contexte où la croissance du produit intérieur brut pour l'année 2019 serait légèrement supérieure à celles des autres pays de la zone Euro pour s'établir à 1,3 %. Cette relative vitalité statistique n'enlève pourtant rien au contexte d'accroissement des inégalités, de paupérisation des salarié.es les plus fragiles et de la remise en cause des mécanismes de solidarité menée par le gouvernement.

Une telle politique a des effets directs sur les moyens budgétaires consacrés aux services publics et à la fonction publique. Le gouvernement s'enorgueillit d'avoir diminué d'1,2 point de PIB la part des dépenses publiques entre 2017 et 2019 et prévoit de le faire baisser d'encore 0,4 point l'année prochaine. C'est la conséquence directe de la baisse des prélèvements obligatoires de 44,7 % du PIB en 2019 à 44,3 % du PIB en 2020. Au-delà de la communication gouvernementale en direction des salarié.es, les premiers exonérés sont les plus riches par l'instauration d'une flat-tax en 2018 et par la suppression de l'impôt sur la fortune.

Derrière ces chiffres, il y a une réalité : le gel de la valeur du point d'indice, des conditions de travail dégradées par des suppressions de postes et par l'absence de (re)création d'emplois malgré l'apparition parfois de missions nouvelles. Au budget 2020, seuls les ministères régaliens, ceux de l'Intérieur, de la Justice et des Armées vont connaître des créations d'emplois. Sur l'ensemble des autres ministères ce seront 3 335 emplois qui seront supprimés. L'éducation nationale connaîtra des suppressions de postes de professeurs dans le second degré (440) et des créations dans le premier degré (440 aussi).

Le réseau Canopé, dans la tourmente de l'incertitude verra 47 ETP retirés de sa dotation budgétaire de service public. Cette année, si aucune mesure de suppression de postes de personnels administratifs et techniques n'apparaît dans le schéma d'emplois du ministère des mesures dites de « rééquilibrages entre académies » sont à prévoir.

La politique gouvernementale a eu un effet imprévu par le gouvernement. Sa théorie de la « start-up nation » a été appliquée à la lettre par sa majorité parlementaire lorsqu'elle a ponctionné la mission recherche et enseignement supérieur (le programme 150), à l'aube même des débats sur la Loi de Programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR), de 20 millions d'euros au profit de BPI France (la Banque Publique d'Investissement qui accompagne les entreprises de l'amorçage jusqu'à la cotation en bourse...) et de la recherche privée, préférant le modèle d'organisation des start-up à celui des universités. Certes, le gouvernement a œuvré pour rétablir ces crédits, mais il n'en reste pas moins que le signal a été envoyé et illustre les dégâts que l'orientation néolibérale de son logiciel politique peut infliger au modèle social et au service public.

Comme autre conséquence du choix obtus de l'austérité budgétaire, il faut aussi souligner la poursuite de la politique inique de gel de la valeur du point d'indice ou l'absence de poursuite de la revalorisation des grilles au-delà des seules mesures indiciaires décalées d'un an prévu par PPCR.

L'ensemble de ces éléments prouvent qu'une politique fiscale fondée sur la justice sociale pourraient dégager les moyens de rénover les carrières, de requalifier massivement les emplois et de promouvoir les personnels qui les occupent, de revaloriser la valeur du point d'indice. Autant de mesures qui soutiendraient le pouvoir d'achat, répondrait à l'urgence des fins de mois et permettraient de régler les problématiques de niveau des pensions par le haut.

Le SNASUB-FSU poursuit son action syndicale pour soutenir les revendications salariales, pour améliorer les conditions de travail et de vie et pour renforcer les services publics, fort de ses arguments en défense d'une justice sociale et fiscale, fondés sur une conception économique au service de l'intérêt

général. **La France est le meilleur payeur de dividendes aux actionnaires**, au détriment des investissements productifs et du niveau des salaires. Cette répartition des richesses produites n'est pas acceptable !

Un plan d'action syndicale qui permet d'affronter tous les mauvais coups qui viennent !

Une contre-réforme des retraites à combattre pied à pied et sur la durée !

Si le détail pratique des projets de mise en œuvre concrète de la contre-réforme des retraites ne sont pas encore connus, force est de constater que plus les principes qui la vertèbrent sont porteurs d'aggravation des inégalités et de dégradation des pensions sur le long terme.

Le SNASUB-FSU diffuse un premier quatre-pages national pour alerter de la dangerosité des conclusions du rapport MACRON/DELEVOYE ouvrant la voie à un projet de régime « universel » par points. Il s'agit en fait, pour le gouvernement, « d'universaliser » les reculs en s'attaquant à tous les régimes dits spéciaux qui assoient le calcul des pensions sur la réalité des carrières et des droits en vigueur. **Le SNASUB-FSU réaffirme son attachement au calcul de la pension des fonctionnaires sur les 6 derniers mois**, avec un taux de remplacement à 75 % et souligne que le sens de l'Histoire serait de sortir du système de décote/surcote, pour respecter le droit de partir à la retraite à 60 ans. Cette revendication est fondée sur l'espérance de vie en bonne santé (64,9 ans en moyenne pour les femmes, 62,6 ans pour les hommes, en recul, en 2017).

La journée de grève et de manifestations du 5 décembre constitue une étape essentielle dans le processus de mobilisation et de construction du rapport de force qui doit s'envisager dès maintenant dans la durée, en tenant compte du calendrier que le gouvernement prévoit. **L'enjeu est de pouvoir construire une très forte mobilisation pour gagner le retrait d'un projet gouvernemental** porté par le candidat Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle en 2017 et mis en musique depuis par le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites sous la direction de Jean-Paul Delevoye.

Les premières présentations de ce projet dans les périmètres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur mettent en lumière la réalité de la faiblesse des salaires dans nos filières conjuguées à d'importantes inégalités indemnitaires. **La bascule vers un système « universel » par points aboutirait à un grand saut dans l'inconnu** impliquant une diminution du montant des pensions ainsi que le renforcement des inégalités, entre les hommes et les femmes notamment.

Le SNASUB-FSU met toutes ses forces dans la réussite du 5 décembre et engage avec les personnels de son champ de syndicalisation un débat sur les suites à lui donner. Partout, dans les jours qui suivent, ils organisent ou participent à des réunions de mobilisations, des assemblées générales pour construire les suites du mouvement.

Le SNASUB-FSU dépose un préavis de grève couvrant la période du 5 au 20 décembre 2019 pour permettre de couvrir toutes les situations de construction de la mobilisation contre le projet gouvernemental de réforme des retraites.

Combattre la mise en œuvre de la loi dite « de transformation de la fonction publique »

Le SNASUB-FSU fait le lien entre la volonté gouvernementale de déconnecter le calcul des pensions de la rémunération de fin de carrière et la logique managériale portée par la loi du 6 août 2019. Et pour cause, l'esprit de celle-ci est de remettre en cause la conception d'une fonction publique de carrière et d'affaiblir le statut général et les statuts particuliers.

Les premières mesures d'application prises révoquent la réalité de l'orientation stratégique que le gouvernement a choisi pour cette loi. Les deux premiers textes sont ceux qui avancent le plus sur la voie de la « déconcentration managériale » contre le statut et le réglementaire qui garantissent les droits collectifs.

Ont été présentés devant le Conseil commun de la fonction publique deux projets de décrets :

- **le premier** organise par les dispositions entourant le recrutement des contractuels une concurrence directe entre le contrat et l'emploi sous statut de fonctionnaire ;
- **le second** confirme la fin des compétences des CAP en matière de mobilité, allant même plus loin que la loi, car il exclut la majorité des corps BIATSS de la possibilité d'organiser leurs mouvements par le biais de tableaux périodiques de mutations, ouvrant la voie à la montée en puissance des mobilités au fil de l'eau.

Le SNASUB-FSU et la FSU, argumentant sur le nombre de personnels concernés, la nécessité d'avoir des procédures de départage transparentes et les nécessités liées à l'organisation des services et établissements sur l'année scolaire, sont intervenus auprès du Premier Ministre pour défendre la mobilité par tableaux de mutations avec barème (comme pour les enseignant-es) pour les corps BIATSS que la DGAFP supprimait dans son projet de décret. **Si l'arbitrage gouvernemental ne nous a pas été favorable, nous avons tout de même échappé à la généralisation de la mobilité au fil de l'eau**, comme dans les collectivités territoriales. La possibilité d'organiser des campagnes de mutations « à date » (tous en

même temps) a été préservée et est d'ores et déjà mise en œuvre par la DGRH du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les corps des filières administratives et « bibliothèques ». **Concernant les corps ITRF, le SNASUB-FSU a été la seule organisation syndicale à revendiquer un véritable droit effectif** pour les personnels à la mobilité en rappelant la nécessité d'organiser des mouvements collectifs par le biais de campagnes de mutations pour toute la filière, quelle que soit leur affectation dans l'enseignement supérieur ou l'enseignement scolaire.

L'adoption de la loi du 6 août 2019 et sa mise en œuvre constitue un grave recul pour les personnels et notamment pour leur droit à la mobilité.

Dans ce contexte, le SNASUB-FSU est intervenu avec cohérence pour que les lignes directrices de gestion ministérielles soient les moins défavorables aux personnels et que le maximum de critères soient inscrits dans le texte comme principes de départage des demandes de mutation. **Nous demandons, en cohérence avec nos mandats, à ce que les mouvements de personnels soient établis avec le plus de transparence possible** pour garantir l'égalité de traitement.

En conformité avec notre opposition, depuis le début, à la loi du 6 août 2019, nous nous sommes opposés dans les comités techniques ministériels aux lignes directrices de gestion relatives à la mobilité issues de ladite loi, argumentant qu'elles s'inscrivent

dans le cadre d'une mobilité exclusivement sous pilotage managérial, le contrôle effectué par les délégués du personnel pendant les CAP ayant été aboli.

Dans les académies, le SNASUB-FSU se met en ordre de bataille pour défendre les droits des personnels à la mutation et s'opposera à tout ce qui développe l'inégalité de traitement et arbitraire. A l'occasion des discussions sur les lignes directrices de gestion académiques notamment.

Le SNASUB-FSU organise dès maintenant cependant la défense du droit des personnels à la mobilité, la défense des principes d'égalité de traitement contre tous les arbitrages de gestion des mouvements. Il accompagnera les personnels dans leurs recours individuels et organisera leur action collective contre la mise en œuvre des dispositions de la loi dite de transformation de la fonction publique.

Cette bataille autour des premières campagnes de mutation est envisagée comme modélisante pour celles à venir sur les procédures d'avancement de grade et de promotion par liste d'aptitude puisque les CAP seront dessaisis de ces compétences en 2021.

Pour le SNASUB-FSU, l'enjeu reste de gagner la réinscription dans le statut des droits qui ont été abolis par la loi de transformation de la fonction publique. **Il faut gagner son abrogation** par la mobilisation concrète des personnels contre sa mise en œuvre.

Communiqué de la CAN du SNASUB-FSU de soutien à la lutte des personnels des académies de Caen et de Rouen contre la fusion de leurs académies

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU réunie les 19 et 20 novembre 2019 exprime toute sa solidarité active à la lutte des personnels des rectorats de Caen et de Rouen contre la fusion des académies normandes, pour le maintien des deux académies et la nomination d'un recteur ou d'une rectrice à Rouen. **Elle réaffirme son soutien à la mobilisation des personnels** opposés à la fusion des académies de Rouen et de Caen. Elle assure de son soutien plein et entier les sections académiques du SNASUB-FSU des académies de Caen et de Rouen.

Malgré la publication du décret de fusion du 15 octobre dernier, dont le SNASUB-FSU demande désormais l'abrogation, les personnels ont maintenu une opposition significative depuis la rentrée.

Nous ne nous résolvons pas à cette fusion qui produira à court ou moyen terme des pertes de connaissance de la réalité des besoins et de l'organisation du service public d'éducation, de remise en cause des bons niveaux de proximité qu'il exige, des économies d'échelle, de réduction de personnels et aggraverait un certain nombre de dysfonctionnements et

de souffrance au travail qui atteignent déjà des niveaux inadmissibles.

Sans délai, des mesures doivent être prises pour résoudre toutes les situations de souffrance des personnels et de désorganisation des services académiques des académies de Caen et de Rouen.

La commission administrative nationale du SNASUB-FSU soutient la mobilisation des personnels des deux académies pour faire reculer le ministère et obtenir l'abandon de la fusion des académies de Rouen et de Caen et l'abrogation du décret du 15 octobre 2019.

Mutations nationales pour la rentrée 2020

Attachés des administrations de l'État, Secrétaires administratifs et Adjoint-es administratifs : **C'EST LE MOMENT !**

Les modalités fixées par le ministère concernant l'organisation du mouvement interacadémique des personnels administratifs pour la rentrée 2020 ont été publiées au Bulletin officiel spécial n° 11 du 29 novembre 2019 concernant la gestion des carrières personnels des personnels BIATSS.

Ces dispositions de gestion ont pour but d'organiser concrètement les opérations de mutation des agents demandeurs, notamment lors de la phase interacadémique.

Pour beaucoup de collègues, le parcours complet en la matière va paraître plus difficile que l'an dernier compte tenu de l'application pour ce mouvement 2020 des nouvelles dispositions réglementaires issues de la loi de transformation-destruction de la fonction publique promulguée cet été. (Voir plus loin).

La liquidation du tableau annuel de mutation, du barème de départage (pourtant « modernisé » en

2018) et du contrôle des opérations par vos délégués, es du personnel en commission administrative paritaire (les CAP) empêcheront toute vision globale du mouvement et donc toute transparence globale. **Très difficile dans ces conditions, de connaître au bout du bout du processus le bien-fondé de la décision administrative réservée à la demande de mobilité.**

L'objectif de ce dossier, comme de notre action syndicale quotidienne, est de vous guider dans la procédure, jusqu'au bout ! De la saisie de votre demande de mutation jusqu'à la connaissance précise de ce qui a fondé la décision administrative dans ce nouveau contexte réglementaire, **les délégués du SNASUB-FSU sont à vos côtés.** Accessibles directement ou par l'intermédiaire des fiches de suivi syndical, **ils sauront vous conseiller et vous accompagner.**

AYEZ LE BON RÉFLEXE, CONTACTEZ-NOUS !

Le calendrier complet des opérations est dans l'annexe M6 de la note

Saisie des vœux sur AMIA pour les Attachés-es et les Secrétaires

Du mardi 10 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 inclus

Édition des confirmations du **mercredi 8 janvier au lundi 13 janvier 2020**

Préinscription obligatoire sur AMIA pour les Adjoint-es administratifs voulant changer d'académie :

Du jeudi 9 janvier au jeudi 6 février 2020 inclus

À voir ensuite avec le calendrier des académies demandées

Le lien pour accéder à AMIA :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>



Notre dossier « Mutations rentrée 2019 » est en ligne sur **www.snasub.fr**



La note ministérielle en ligne :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=147002

Nos délégué-es syndicaux pour vous accompagner, vos commissaires paritaires nationaux élu.es en décembre 2018

POUR LE CORPS DES ATTACHÉ-ES

- **Éric FOUCHOU-LAPEYRADE**
Lycée Déodat de Séverac - Toulouse (31)
eric.fouchou-lapeyrate@ac-toulouse.fr
- **Colette DOSSCHE**
Lycée Raymond Queneau - Villeneuve d'Ascq (59)
colette.dossche@ac-lille.fr
- **Nicolas MERLET**
Lycée Jean Mermoz Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg.fr
- **Jean-Louis GABIGNAUD**
Collège George Brassens - Lates (34)
jean-louis.gabignaud@ac-montpellier.fr

POUR LE CORPS DES SECRÉTAIRES

- **Philippe LALOUETTE**
Lycée E. Gand - Amiens (80)
03 22 72 95 02 - philippe.lalouette@ac-amiens.fr
- **Carole WURTZ**
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz@gmail.com
- **Agnès ALATORRE**
Rectorat d'Aix-Marseille - Aix-en-Provence (13)
agnes.alatorre@orange.fr
- **Pascale POIRIER**
Collège Louis Pergaud - Couches (71)
pasc61@hotmail.fr

- **Anny-Pierre CHERAMY**
Collège du Val Cérrou 81170 Cordes
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr
- **Claire BOURDIN**
Rectorat de Limoges - Limoges (87)
claire.bourdin@ac-limoges.fr

POUR LE CORPS DES ADJOINT-ES

- **Agnès COLAZZINA**
Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr
- **Martine AMOUNY**
Collège Joliot-Curie Fontenay-sous-bois (94)
martine.amouny@ac-creteil.fr
- **Nelly EVEN**
Rectorat de l'académie de Rennes (35)
nelly.even35@gmail.com
- **Jonathan DELMAIRE**
Lycée professionnel Turgot - Roubaix (59)
jonathan.delmaire@ac-lille.fr
- **Dominique MEUNIER**
Collège Max Dussuchal - Villers-Cotterêts (02)
dominique.meunier2@ac-amiens.fr
- **Cécilia CRAMER**
Collège Anatole France - Limoges 87
cecilia.cramer@ac-limoges.fr

Un nouveau contexte statutaire et réglementaire imposé par la loi fonction publique promulguée le 6 août 2019

La promulgation de la loi fonction publique du 6 août dernier a eu pour conséquence le sacage de nos droits statutaires. La logique d'une gestion managériale presque absolue, portée par le gouvernement dans sa loi aura pour effet de sortir des compétences des commissions administratives paritaires les opérations de mutations concernant les personnels de chaque corps, dès 2020.

Résultat des courses : le contrôle et l'appréciation globale portés sur les tableaux annuels de mutations, inter ou intra académiques, **par les personnels par l'intermédiaire de leurs représentant-es élu-es, dans les CAP, n'auront plus cours en 2020.**

La notion même de tableau annuel de mutation est supprimé également, on ne parle plus désormais que d'un calendrier annuel de mutations, accolé à des procédures de mobilité au fil de l'eau (détachements, recrutements profilés par le biais de la Place de l'emploi public...).

Le barème de départage est lui-même supprimé : il est remplacé par un examen individualisé, candidat-e par candidat-e, à l'aune de critères légaux – et subsidiaires le cas échéant – et pour chaque vœu d'affectation demandé.

Cette logique de gestion managériale des mutations vise à empêcher les élu-es du personnel de jouer pleinement leur rôle, c'est un fait.

Elle vise donc – en dépit de l'existence de lignes directrices de gestion ministérielles (voir plus loin) ou académiques – à permettre aux directions de piloter la mobilité des agents – sans témoins gênants – en privilégiant l'utilité de service (et l'idée qu'elles s'en feront) au détriment du droit statutaire à la mobilité des personnels. **Ce que nous ne pouvons accepter.**

C'est pourquoi, au-delà de l'accompagnement individuel des candidat-es à la mobilité par ses délégué-es, **le SNASUB-FSU continue de s'opposer à la loi du 6 août 2019** et à ses conséquences pour les personnels en réclamant son abrogation et le rétablissement – notamment – des compétences des CAP et du rôle de leurs élu-es.

La mobilité des personnels administratifs et la note DGRH n° 2019-174 du 22 novembre 2019

Le mouvement à gestion déconcentrée pour les Adjoint-es administratifs – Annexe M4 de la note

Les adjoint-es administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **impérativement** se préinscrire sur l'application AMIA, **du jeudi 9 janvier au jeudi 7 février 2020 inclus**.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier intra en vigueur. (Se renseigner sur les sites internet des rectorats ou auprès de nos sections académiques).

Pour les ADJAENES intéressés par Mayotte, il faut se préinscrire dans AMIA comme pour un changement d'académie.

Les mouvements interacadémiques des Attachés (quel que soit leur grade) et des Secrétaires sur les postes non profilés (PNP) – Annexe M1 de la note

Ces postes correspondent soit à un poste fléché (PF) – nouvelle appellation du poste précis. Soit à une entrée dans une académie (PA).

Les vœux sont à saisir du mardi 10 décembre 2019 au mardi 7 janvier 2020 inclus.

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

démique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

Les mouvements des AAE et des SAENES sur les postes profilés (PPr) – Annexes M1 > M2c

Les postes à pourvoir sont intitulés PPr. Les affectations sont le résultat d'une procédure de candidature individuelle, voir l'annexe M2b de la note. Les PPr se trouvent indifféremment en services ou en EPLE.

Ce dispositif est recommandé systématiquement par la note pour pourvoir les postes déclarés vacants dans l'enseignement supérieur : il formalise ainsi un véritable droit de veto des présidents d'université sur l'affectation des personnels dans leur établissement prévu par l'article L712-2 du code de l'éducation.

L'affectation sur PPr s'apparente davantage à une procédure de recrutement qu'à une procédure de mutation, ce que nous dénonçons.

Les mouvements des AAE et des SAENES sur les postes sur les postes en COM et à Mayotte – Annexe M2d

La procédure est identique à celle utilisée pour les affectations sur poste profilé. A joindre avec la fiche de candidature M2d : une lettre de motivation, un CV et la confirmation de demande de mutation imprimée via AMIA.

Calendrier (Annexe M6)

Étapes	Mutation interacadémiques AAE et SAENES	Mutation à gestion déconcentrée des ADJAENES
Saisie des vœux	du mardi 10/12/2019 au mardi 7/01/2020 inclus	Préinscription dans AMIA : Du jeudi 9/01/2020 au jeudi 6/02/2020
Édition de la confirmation de la demande et envoi du dossier par l'agent	du mercredi 8/01/2020 au lundi 13/01/2020 inclus	Suivant le calendrier de l'académie demandée
Transmission des dossiers par les académies à la DGRH	jusqu'au vendredi 24/01/2020	
Affichage de l'état de la demande de mutation sur AMIA	le 6/02/2020	
Entretien avec la structure d'accueil (PPr)	jusqu'au jeudi 27/02/2020	
Remontée des classements (PPr)	du mardi 11/12/2019 au mardi 8/01/2020	
Affichage des caractéristiques de la demande validées par le bureau DGRH	le jeudi 19/03/2020	
Demande écrite de correction	jusqu'au 26/03/2020 inclus	
Examen des demandes de correction par l'administration	jusqu'au 2/04/2020 inclus	
Résultat des opérations de mutation	le 10/04/2020	

La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 vœux pour les Adjointes à 6 vœux pour les SAENES et les AAE) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO, y compris ses annexes, ou sur le serveur du ministère).

Mouvement interacadémique (Attachés et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes profilés (PPPr) ;
- un ou plusieurs postes fléchés (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (PA), mais pas la vôtre ;

Sur postes profilés (PPPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte

Consulter les annexes M1 et M2d de la note ministérielle.

Sur postes fléchés (PF)

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur l'application AMIA. Vous pouvez postuler sur un poste fléché mis en ligne sur AMIA situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement interacadémique. Exemple : l'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, si et seulement si son poste apparaît comme poste fléché vacant sur AMIA, vous pouvez le demander, que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste n'apparaît pas comme poste fléché vacant sur AMIA. Il est donc peut-être comptabilisé dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie. **Personne ne pourra demander ce poste fléché dans le cadre du mouvement interacadémique.**

Il sera sans doute proposé au mouvement intra académique et ne pourront postuler sur ce poste que les entrants sur PA dans l'académie ou bien les personnels déjà en poste dans l'académie.

Sur possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation réalisée sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation précise et définitive qu'après le mouvement intra-académique de l'académie d'entrée. Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation.

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles de départage qui découleront de leurs lignes directrices de gestion académique, suite à l'application de la loi du 6 août 2019. Les règles doivent être identiques pour les présentes dans l'académie comme pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Les lignes directrices de gestion académiques (concertées en ce moment avec les directions académiques) doivent être compatibles avec les lignes directrices de gestion ministérielle.

La demande de mobilité inter et intra des stagiaires

La demande « exceptionnelle » ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique, les stagiaires ne pouvant prétendre de par leur situation au « droit » à la mutation. Nous ne savons pas si le changement de réglementation imposé par la nouvelle loi signifiera la fin de l'examen de ces demandes exceptionnelles. **Collègues stagiaires concernés, n'hésitez pas à nous contacter.**

La revendication du SNASUB-FSU pour les Adjointes administratifs

Nous n'avons cessé de rappeler notre exigence sur ce sujet : **il faut que le ministère - la DGRH - pilote le mouvement national des Adjointes administratifs.** Pour faire respecter l'égalité de traitement - autant que faire se peut compte-tenu de la nouvelle réglementation - des personnels demandeurs, il faut, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les AAE et les SAENES, un calendrier annuel de mutation qui autorise les changements d'académie avec un maximum de transparence et de respect des droits des collègues.

Nous continuerons à porter cette revendication, jusqu'à ce qu'elle soit mise en œuvre. En complément bien-sûr, de notre exigence du rétablissement des compétences des CAP et du rôle des élu-es du personnel.



La nouvelle procédure de départage des candidatures à la mutation

Annexes M7 et M8 de la note

Bulletin officiel spécial n° 11 du 29-11-2019

Annexe M7 – Modalités d'examen des demandes de mutation des AAE, des SAENES (mutation inter académique), des médecins de l'éducation nationale (MEN) et des CTSSAE

Le droit à mobilité s'appuie sur la reconnaissance des priorités légales et, le cas échéant, sur la définition de critères supplémentaires établis à titre subsidiaire.

A. Priorités légales

L'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 accorde la priorité aux situations suivantes :

- au fonctionnaire séparé de son conjoint ou du partenaire liés par un Pacs pour des raisons professionnelles ;
- au fonctionnaire en situation de handicap relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ;
- au fonctionnaire exerçant ses fonctions dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- au fonctionnaire qui justifie du centre de ses intérêts matériels et moraux dans une des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie.
- au fonctionnaire, y compris relevant d'une autre administration, dont l'emploi est supprimé et qui ne peut être réaffecté sur un emploi correspondant à son grade dans son service.

Une demande de mutation au titre des priorités légales peut s'effectuer au titre d'une seule ou de plusieurs priorités légales.

Les demandes de mutation ne relevant pas des priorités légales instituées à l'article 60 de la loi n°84-16 sont des demandes de mutation pour convenance personnelle.

B. Critères supplémentaires établis à titre subsidiaire

Dans le cadre de ces lignes directrices, l'autorité compétente peut, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, définir des critères supplémentaires établis à titre subsidiaire.

Les critères supplémentaires établis à titre subsidiaire sont établis comme suit :

1. pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : la durée de séparation des conjoints ;
2. pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints : le nombre d'enfants mineurs ;
3. pour les demandes de mutation des agents en position de détachement, de congé parental et de disponibilité dont la réintégration s'effectuerait dans leur académie d'origine et entraînerait de fait une séparation de leur conjoint ou partenaire : la durée de détachement, de disponibilité ou de congé parental ;
4. pour l'ensemble des demandes de mutation : l'exercice de l'autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite) ;
5. pour les personnels exerçant à Mayotte : l'affectation dans un service ou un établissement situé à Mayotte dès 5 ans d'exercice ;
6. pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de poste ;
7. pour l'ensemble des demandes de mutation : l'ancienneté de corps ;
8. pour l'ensemble des demandes de mutation : le grade, puis l'échelon détenu.

C. La procédure de départage

Les modalités d'examen des demandes de mutation sur les postes non profilés ou sur les postes fléchés sont établies comme suit.

a. Candidature unique pour un poste donné

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > <http://www.education.gouv.fr>

© Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation >

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Lorsqu'un poste non profilé donné ou un poste fléché donné fait l'objet d'une seule candidature, dans le calendrier prévu dans la présente note de service, aucune procédure de départage n'est mise en œuvre.

L'affectation sur le poste demandé (poste non profilé donné ou poste fléché donné) est, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, prononcée.

b. Candidatures concurrentes pour un poste donné

Lorsqu'un poste non profilé donné ou un poste fléché donné est demandé par plusieurs candidats, dans le calendrier prévu dans la présente note de service, la procédure de départage suivante est mise en œuvre dans l'ordre suivant :

1. Pour les candidatures concurrentes relevant des priorités légales et de convenances personnelles, le départage est favorable aux demandes relevant des priorités légales.
2. Pour les candidatures concurrentes relevant des priorités légales, le départage entre les priorités légales est favorable aux agents réunissant le plus de priorités légales.
3. Dans le cas où la règle de départage prévue en B.2 n'est pas suffisante pour départager plusieurs candidatures concurrentes relevant des priorités légales, le départage entre les priorités légales s'effectue en prenant en compte les critères supplémentaires établis à titre subsidiaire.

Le départage mis en œuvre dans cette phase s'effectue sur la base d'un critère supplémentaire établi à titre subsidiaire pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté en B de la présente note. En effet, si le premier critère supplémentaire ne permet pas de départager les candidatures concurrentes, le critère supplémentaire suivant est pris en compte pour réaliser le départage. Dès lors qu'un critère supplémentaire suffit pour départager les candidatures concurrentes, la procédure de départage mise en œuvre cesse sans avoir besoin de recourir au critère supplémentaire suivant.

4. Dans le cas où les candidatures concurrentes relèvent uniquement de convenances personnelles, la règle de départage prenant en compte les critères supplémentaires établis à titre subsidiaire, prévue en B.3, est appliquée.

Ainsi le départage mis en œuvre dans cette phase s'effectue sur la base d'un critère supplémentaire établi à titre subsidiaire pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté en B de la présente note. En effet, si le premier critère supplémentaire ne permet pas de départager les candidatures concurrentes, le critère supplémentaire suivant est pris en compte pour réaliser le départage. Dès lors qu'un critère supplémentaire suffit pour départager les candidatures concurrentes, la procédure de départage mise en œuvre cesse sans avoir besoin de recourir au critère supplémentaire suivant.

Suite à l'application de la procédure de départage mentionnée en B, l'affectation sur le poste demandé (poste non profilé donné ou poste fléché donné) est prononcée.

D. Précisions sur les critères supplémentaires à caractère subsidiaire

La phase de départage entre chaque critère supplémentaire à caractère subsidiaire, pris l'un après l'autre et dans l'ordre présenté en B de la présente note, est favorable à la candidature présentant la valeur la plus haute du critère supplémentaire à caractère subsidiaire concerné (nombre d'enfant, durée, ancienneté, grade, échelon).

Situation des agents en situation de rapprochement de conjoint

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité ;
- les périodes de position de non activité ;

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > <http://www.education.gouv.fr>

© Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation > <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les périodes pendant lesquelles le conjoint est inscrit à Pôle emploi ou sans employeur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Ancienneté dans le poste

- Pour les agents relevant de la priorité légale « politique de la ville », l'ancienneté de poste est déjà un des critères constitutifs de la priorité légale, aussi l'ancienneté de poste prise en compte dans les critères supplémentaires à caractère subsidiaire sera celle dépassant le seuil ayant permis l'attribution de cette priorité légale « politique de la ville » ;
- Pour les agents détachés, l'ancienneté dans le poste correspond à celle du dernier poste occupé durant le détachement ;
- Pour les agents affectés dans une Com, l'ancienneté de poste correspond à la durée des services effectifs dans la Com et dans le même corps ;
- Pour les agents réintégrés après congé parental, ou CLM, l'ancienneté de poste correspond à celle du dernier poste occupé ;
- Pour les agents réintégrés après disponibilité, aucune ancienneté de poste n'est retenue.

Date d'observation des critères supplémentaires à caractère subsidiaire

Il est précisé que la durée de détachement, de congé parental et de disponibilité (critère supplémentaire B.3), que les 5 ans d'exercice dans un service ou établissement situé à Mayotte (critère supplémentaire B.5), le grade puis l'échelon (critère supplémentaire B.8) s'apprécient au 1^{er} septembre N-1 pour une mutation au 1^{er} septembre N.

L'ancienneté de poste (critère supplémentaire B.6), l'ancienneté de corps (critère supplémentaire B.7) s'apprécient au 1^{er} septembre N pour une mutation au 1^{er} septembre N.

S'agissant de la durée de séparation pour les demandes de mutation au titre de la priorité légale de rapprochement de conjoints (critère supplémentaire B.1), elle s'apprécie au 1^{er} septembre N (jour de la mutation).

Pour les demandes de mutation au titre du rapprochement de conjoint ou les demandes de mutation présentant l'exercice d'une autorité parentale conjointe (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite), afin de faire valoir le caractère mineur de l'enfant, l'âge de l'enfant s'apprécie au 1^{er} septembre N (jour de la mutation).

Annexe M8 – Situations exemples des modalités d'examen des demandes de mutation et de départage

M. Rouge est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 2 enfants. Il a une ancienneté de poste de 7 ans et une ancienneté de corps de 10 ans, il est dans le 1^{er} grade de son corps et au 5^e échelon.

Mme Violet est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 2 enfants. Elle est, par ailleurs, travailleuse handicapée. Elle a une ancienneté de poste de 4 ans et une ancienneté de corps de 4 ans, elle est dans le 1^{er} grade de son corps et au 2^e échelon.

Mme Bleu est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 3 enfants. Elle est, par ailleurs, travailleuse handicapée. Elle a une ancienneté de poste de 2 ans et une ancienneté de corps de 5 ans, elle est au 1^{er} grade de son corps et au 2^e échelon.

M. Vert est en disponibilité pour suivre son conjoint, depuis 2 ans. Il a une ancienneté de poste de 4 ans et une ancienneté de corps de 10 ans, il est au 1^{er} grade de son corps et au 5^e échelon.

M. Orange est en disponibilité pour suivre son conjoint, depuis 2 ans. Il exerce une autorité parentale conjointe à travers une garde alternée. Il a une ancienneté de poste de 2 ans et une ancienneté de corps de 5 ans, il est au 1^{er} grade de son corps et au 3^e échelon.

M. Gris est en situation de convenances personnelles. Il a une ancienneté de poste de 8 ans et une ancienneté de corps de 15 ans, il est au 2^e grade de son corps et au 5^e échelon.

Mme Pourpre est en situation de convenances personnelles. Elle a une ancienneté de poste de 8 ans et une ancienneté de corps de 15 ans, elle est au 2^e grade de son corps et au 7^e échelon.

Situations exemples d'application des règles de départage

A) M. Rouge, M. Vert et M. Gris sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis). La règle de départage est favorable à M. Rouge, compte tenu de la priorité légale.	D) M. Vert et M. Gris sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis). La règle de départage est favorable à M. Vert compte tenu de la situation de disponibilité pour suivre son conjoint (premier critère subsidiaire permettant de départager M. Vert et M. Gris).
B) M. Rouge, Mme Violet et M. Gris sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis). La règle de départage est favorable à M. Rouge et Mme Violet, compte tenu de la priorité légale. La règle de départage est favorable à Mme Violet compte tenu de cumul de priorités légales.	E) M. Vert, M. Orange et M. Gris sollicitent le même poste non profilé et le même poste précis. La règle de départage est favorable à M. Vert et M. Orange compte tenu de la situation de disponibilité pour suivre son conjoint (premier critère subsidiaire permettant de départager M. Vert, M. Orange et M. Gris). La règle de départage est favorable à M. Orange compte tenu de la situation d'autorité parentale conjointe à travers une garde alternée (premier critère subsidiaire permettant de départager M. Vert et M. Orange).
C) M. Rouge, Mme Violet, M. Gris, et Mme Bleu sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis). La règle de départage est favorable à M. Rouge à Mme Violet et à Mme Bleu compte tenu de la priorité légale.	F) M. Gris et Mme Pourpre sollicitent le même poste non profilé et le même poste précis. La règle de départage est favorable à Mme Pourpre compte tenu de l'échelon détenu dans le 2^e grade (premier critère subsidiaire permettant de départager M. Gris et Mme Pourpre).

© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > <http://www.education.gouv.fr>

© Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation > <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

Bulletin officiel spécial n° 11 du 29-11-2019

La règle de départage est favorable à Mme Violet et à Mme Bleu compte tenu de la situation de cumul de priorités légales.

La règle de départage est favorable à Mme Bleu compte tenu du nombre d'enfants (premier critère subsidiaire permettant de départager Mme Violet et Mme Bleu).

Adresse de la note :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP11-MEN-MESRI-29-11-2019/76/9/Annexe_M_1211769.pdf



Bon à savoir...

Rapprochement de conjoint

« Le mariage ou la conclusion du PACS s'apprécie au 1er septembre de l'année d'ouverture des opérations de mutation » précise la note, soit au 1^{er} septembre 2019.

Il est considéré comme réalisé dès lors que la mutation est effectuée dans le département où est situé l'adresse professionnelle du conjoint ou du partenaire.

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra-académique. Vous aurez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste fermé. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut.

Si vous souhaitez participer au mouvement interacadémique, vous pouvez motiver par écrit votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une priorité accordée.

Réintégration après congé parental

Article 54 de la Loi n° 84-16

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile.

Dans une académie autre que votre académie d'origine, vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique.

Réintégration après détachement ou disponibilité

Dans votre académie d'origine, vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine, vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique.

Mutations vers les universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'université de contrôler les affectations des personnels BIATSS dans leurs établissements. C'est l'article L712-2 du Code de l'éducation. Ils peuvent donc s'opposer aux mutations dès lors qu'ils émettent des avis défavorables. Pour éviter cette procédure

ubuesque, la DGRH traite les postes vacants des universités en « postes profilés » (PPr).

Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement ce droit exorbitant accordé aux présidents d'université – même si une nouvelle rédaction de l'article L 712-2 l'atténue quelque peu – et se prononce pour sa disparition.

Avis hiérarchiques

Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère : **vous pourrez consulter sur AMIA, dès le 6 février 2020**, de l'avis hiérarchique vous concernant, ainsi que de l'ensemble des caractéristiques individuelles prises en compte, dès le 19 mars. **Avec droit de correction le cas échéant**, sur demande écrite, **ouvert jusqu'au 26 mars 2020 inclus**.

Refus d'une mutation accordée

Votre refus d'une mutation accordée à l'issue du ou des mouvements n'est pas admis sauf cas de force majeure prévus par la note (voir page 28) : « décès du conjoint, du partenaire ou d'un enfant, mutation du conjoint ou du partenaire dans le cadre d'une autre campagne de mutations de fonctionnaires, perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ou du partenaire, situation médicale aggravée du conjoint ou partenaire ou d'un enfant ».

Prise en charge des frais de changement de résidence sur le territoire métropolitain

Décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.



Notre démarche syndicale de délégué-e-s du personnel

Elu-es de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU accueillent toutes les demandes de renseignements ou d'accompagnement des collègues qui les sollicitent, qu'ils ou elles soient syndiqué-es ou non.

Les conséquences de la loi du 6 août 2019 font en sorte que nous ne pourrons pas contrôler en CAP nationale les décisions des mutations pilotées par la DGRH dès 2020.

Cela dit, notre rôle de conseil et d'accompagnement individuel ne disparaît pas pour autant, du début jusqu'à la fin du processus.

Vous trouverez pour cela nos fiches de suivi syndical en fin de ce dossier.

N'hésitez pas à les renseigner de façon utile et claire, n'hésitez pas à nous contacter pour tout conseil et renseignement.

N'hésitez surtout pas à mandater, dès le début des opérations, vos délégué-es syndicaux SNASUB-FSU pour vos relations avec la DGRH (ou dans le cadre des mouvements intra – plus tard - pour vos relations avec votre direction académique).

La DGRH indique dans sa note qu'elle publiera les résultats des mutations le 10 avril prochain.

Il sera alors temps de connaître, pour chacun-e, le bien fondé des décisions prises.

Les listes des commissaires paritaires sur le site web du SNASUB-FSU

www.snasub.fr

Rubrique " Commissions paritaires et CT"

URL : <http://snasub.fr/spip.php?rubrique25>



Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr



Manifestation de la FSU lors du congrès de Clermont-Ferrand – 10 décembre 2019 (Photo M-C Merlet)



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à : **SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS**
ou directement aux commissaires paritaires **du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2020" du mois de décembre 2019)

Mouvement national 2020 des Attachés (AAE) et des Secrétaires (SAENES) sur postes profilés

Nom(s) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :
Adresse personnelle : Code postal :	
Commune :	N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable :	Courriel :
Établissement ou service d'exercice :	
Adresse professionnelle :	
Code postal :	Commune :
Département :	Académie :

Vœux N° 1
Académie : Département : Ville :
Poste profilé demandé (Établissement ou Service) :
Vœux N° 2
Académie : Département : Ville :
Poste profilé demandé (Établissement ou Service) :
Vœux N° 3
Académie : Département : Ville :
Poste profilé demandé (Établissement ou Service) :
Vœux N° 4
Académie : Département : Ville :
Poste profilé demandé (Établissement ou Service) :
Vœux N° 5
Académie : Département : Ville :
Poste profilé demandé (Établissement ou Service) :
Vœux N° 6
Académie : Département : Ville :
Poste profilé demandé (Établissement ou Service) :

Fonctionnaire handicapé : Oui - Non	Rapprochement de conjoint : Oui - Non
Mutation conditionnelle : Oui - Non	Mutation au titre du CIMM : Oui - Non
Exercice depuis 5 ans en établissement sensible ouvrant droit à l'ASA : Oui - Non	
Réintégration suite à CP, détachement ou disponibilité : Oui - Non	

Je soussigné(e),
AAE - SAENES, mandate un(e) représentant(e) désigné(e) par le SNASUB-FSU, organisation syndicale représentative au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour m'accompagner durant l'ensemble des opérations concernant ma demande de mutation 2020.

signature :

Ne pas oublier de transmettre votre dossier de mutation et l'annexe M2b de la note ministérielle dûment renseignée aux commissaires paritaires concernés ou au siège du SNASUB-FSU (cf. adresse ci-dessus).



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à : **SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS**
ou directement aux commissaires paritaires **du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2020" du mois de décembre 2019)

Mouvement national 2020 des Attachés (AAE) et des Secrétaires (SAENES) sur PA et PF

Nom(s) : Corps :
Prénom(s) : Académie :

Adresse personnelle : Code postal :
Commune : N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable : Courriel :
Établissement ou service d'exercice :
Adresse professionnelle :
Code postal : Commune :
Département : Académie :

Vœux N° 1

Académie : Département : Ville :
Poste fléché demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 2

Académie : Département : Ville :
Poste fléché demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 3

Académie : Département : Ville :
Poste fléché demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 4

Académie : Département : Ville :
Poste fléché demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 5

Académie : Département : Ville :
Poste fléché demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 6

Académie : Département : Ville :
Poste fléché demandé (Établissement ou Service) :

Fonctionnaire handicapé : Oui - Non **Rapprochement de conjoint** : Oui - Non
Mutation conditionnelle : Oui - Non **Mutation au titre du CIMM** : Oui - Non
Exercice depuis 5 ans en établissement sensible ouvrant droit à l'ASA : Oui - Non
Réintégration suite à CP, détachement ou disponibilité : Oui - Non

Je soussigné-e
AAE - SAENES, mandate un-e représentant-e désigné-e par le SNASUB-FSU, organisation syndicale représentative au sein du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse pour m'accompagner durant l'ensemble des opérations concernant ma demande de mutation 2020.

signature : _____

Ne pas oublier de nous transmettre aussi la fiche AMIA dûment renseignée : l'annexe M5



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à : **SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS**
ou directement aux commissaires paritaires **du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2020" du mois de décembre 2019)

Mouvement national à gestion déconcentrée 2020 des Adjoints administratifs (ADJAENES)

Nom(s) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :
Adresse personnelle : Code postal :	
Commune :	N° de téléphone fixe :
N° de téléphone portable :	Courriel :
Établissement ou service d'exercice :	
Adresse professionnelle :	
Code postal :	Commune :
Département :	Académie :

Vœux N° 1

Académie : Département : Ville :
Poste demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 2

Académie : Département : Ville :
Poste demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 3

Académie : Département : Ville :
Poste demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 4

Académie : Département : Ville :
Poste demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 5

Académie : Département : Ville :
Poste demandé (Établissement ou Service) :

Vœux N° 6

Académie : Département : Ville :
Poste demandé (Établissement ou Service) :

Fonctionnaire handicapé : Oui - Non **Rapprochement de conjoint :** Oui - Non
Mutation conditionnelle : Oui - Non **Mutation au titre du CIMM :** Oui - Non
Exercice depuis 5 ans en établissement sensible ouvrant droit à l'ASA : Oui - Non
Réintégration suite à CP, détachement ou disponibilité : Oui - Non

Je soussigné(e).....
ADJAENES, mandate un-e représentant-e désigné(e) par le SNASUB-FSU,
organisation syndicale représentative au sein du ministère de l'éducation
nationale et de la jeunesse pour m'accompagner durant l'ensemble des
opérations concernant ma demande de mutation 2020.

signature :

Ne pas oublier de nous transmettre aussi la fiche AMIA dûment renseignée : l'annexe M5

Entretien

Laetitia Bracco : Le métier de magasinier en bibliothèque universitaire : disparition ou évolution ?

En 2013, après un master d'histoire médiévale à l'université de Strasbourg, Laetitia Bracco réussit le concours de bibliothécaire et est affectée à l'université de Haute-Alsace, à Mulhouse. En 2017, elle réussit le concours de conservateur des bibliothèques et rédige un mémoire intitulé *Le métier de magasinier en bibliothèque universitaire : disparition ou évolution ?** Depuis le 1^{er} juillet 2019, Laetitia Bracco est *data librarian*** à l'Université de Lorraine.

Estelle Broniarczyk : Dans votre mémoire, vous dégagéz plusieurs types de « profils » de magasinier : le profil « Traditionnel », restreint essentiellement aux tâches cœur de métier ; le profil « Collections », centré sur le catalogage ou la gestion des périodiques ; le profil « Manager », avec des tâches cœur de métier mais aussi un encadrement fort ; le profil « Médiateur », orienté vers les formations, la communication, l'action culturelle ; le profil « Administratif », tourné vers des tâches de gestion interne comme le suivi des statistiques ou de la facturation. Les profils « Traditionnel » et « Manager » ont des tâches classiques de magasinier prévues dans le statut, mais trois autres sortent du cadre prévu par le décret 88-646. Vous écrivez également que dans le corpus que vous avez étudié pour votre mémoire « [] Six fiches de poste du corpus assument clairement le décalage grade-fonctions en associant un emploi-type supérieur au poste : deux sont médiateurs documentaires (catégorie B dans Bibliofil')***, deux sont gestionnaires de collection (catégorie B dans REME) et deux sont même responsables de ressources documentaires (catégorie A dans Bibliofil') ». Des agents, d'un même corps, se trouvent donc dans trois types de situation : ils exécutent des tâches « basiques » de magasinage ; ils réalisent des tâches de magasinage avec une ou plusieurs tâches relevant d'une autre catégorie comme le catalogage, ou le plus souvent l'exemplarisation, pour « aider » les collègues catalogueurs BIBAS ; ils exercent un métier différent de celui de magasinier comme ces responsables de ressources documentaires. Ces situations différentes qui relèvent

pour certaines d'un bricolage local pour palier un manque d'effectifs et assurer la mise à disposition des documents au public, pour d'autres de métiers différents de celui de magasiniers, sont des situations officielles dans les établissements. Comment pourriez-vous expliquer que l'administration laisse faire ?

Laetitia Bracco : Ces situations m'ont, bien sûr, paru choquantes au début de mon étude. Ce sont en effet des arrangements officiels et bien connus, qui semblent en décalage complet avec le cadre statutaire du métier de magasinier.

Cependant, je pense qu'il ne faut pas s'arrêter là. La plupart du temps, les magasiniers qui « en font plus » sont volontaires. Je n'ai pas rencontré de collègue qui regrette d'avoir accepté d'assumer plus de responsabilités : c'est à la fois un témoignage de confiance de la part de la direction, une façon d'enrichir son quotidien, un moyen d'acquérir de nouvelles compétences et, bien qu'elles soient faibles, une occasion d'augmenter ses chances de promotion. Du côté de l'encadrement, il est en effet plus commode de confier des tâches « hors statut » à des agents, plutôt que de repyramider tous les postes. Pour autant, cela n'est pas non plus un choix sans conséquence : d'autres collègues, notamment de catégorie B, peuvent se sentir en concurrence. Cela représente aussi une injustice flagrante du point de vue de la rémunération.

Je dirais que l'administration laisse faire car c'est, globalement, un arrangement « borderline » gagnant-gagnant, même s'il établit un décalage grade-fonctions évident.

Estelle Broniarczyk : Vous évoquez une enquête de Médiat**** qui conclue à une « interaction manifeste » entre les activités des catégories B et C ». Un renforcement du service public s'annonce dans tous les types de bibliothèques avec le renseignement mobile et le renseignement à distance. Certaines tâches sont laissées aux magasiniers pour « libérer du temps » aux BIBAS. Qu'est-ce qui justifiera encore une différence de salaire entre catégories B et C ?

Laetitia Bracco : Les magasiniers sont certes de plus en plus amenés à contribuer aux tâches effectuées par les BIBAS. Pour autant, je pense qu'il est important de maintenir ces deux catégories. En effet, même si cela existe dans certains établissements, je ne pense pas que les magasiniers devraient prendre complètement en charge des activités nécessitant

*. Son mémoire est disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/68898-le-metier-de-magasinier-en-bibliotheque-universitaire-disparition-ou-evolution>

***. Bibliothécaire de données*

****. Bibliofil' est un référentiel des métiers de la filière bibliothèque disponible à l'adresse : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23290/bibliofil-le-referentiel-de-la-filiere-bibliotheque.html>*

*****. Mediat Rhône-Alpes est le centre de formation aux métiers des bibliothèques ou CRFCB de Rhône-Alpes*



une formation très au-delà de ce qui est prévu par le statut. Certaines opérations de catalogage requièrent un savoir-faire technique poussé. Il en va de même pour les formations aux usagers, avec par exemple des ateliers autour de bases de données.

De plus, les tâches « classiques » de magasinage ne disparaissent pas : que cela soit l'équipement, le rangement, la communication, en bref tout le traitement physique du livre, ou encore l'accueil des usagers.

La différence de salaire se justifie, à mon sens, par les diplômes exigés pour exercer le métier (ce qui pose la question des magasiniers surdiplômés qui sont, on le sait, nombreux !) et par le niveau de technicité des missions confiées à chacun.

Estelle Broniarczyk : Et en matière de valorisation des collections, d'action culturelle et de formation que font les magasiniers que vous avez interrogés ? Pourquoi ont-ils été sollicités pour de telles activités qui nécessitent des connaissances spécifiques comme des « notions d'ingénierie pédagogique » pour la formation des usagers ?

Laetitia Bracco : La plupart du temps, ils effectuent des sélections d'ouvrages pour les disposer en tables thématiques ; aident à l'installation matérielle des expositions ; se chargent de publier des messages sur les réseaux sociaux pour annoncer ces événements ; effectuent des visites de bibliothèque. Mais certains vont plus loin : on peut leur confier de contacter des partenaires pour démarrer une collaboration autour d'une exposition, de réaliser des supports de médiation (affiches, bibliographies), et dans le domaine de la formation, certains assurent des présentations du catalogue, traditionnellement confiées aux BIBAS. Là encore, les collègues sont, dans l'écrasante majorité des cas, volontaires pour assurer ces missions hors statut. Mais il est certain que cela nécessite des compétences variées et de haut niveau par rapport à leur statut. Pour autant, il serait à mon sens contre-productif de refuser à des collègues volontaires et compétents de contribuer, en raison de leur catégorie. Bien entendu, il n'est pas question d'imposer ce type de mission à des collègues qui ne seraient pas spontanément volontaires.

Estelle Broniarczyk : Votre mémoire ne porte que sur les magasiniers. Cependant vous indiquez : « d'autres corps de métiers réalisent des missions de magasinage, notamment ceux de l'AENES et les ITRF ». Puis vous écrivez : « En BU, 90% d'agents sont issus de la filière Bibliothèque et 10% de la filière ITRF. Cette dernière est mieux connue des présidents d'université qui apprécient sa souplesse (recrutement, affectation, etc.). De plus, les évolutions du métier sont plus rapidement prises en compte dans la définition des emplois types. Ainsi, il a été plusieurs fois question d'intégrer les magasiniers de bibliothèques en ITRF, mais cette mesure a rencontré une forte opposition du personnel à chaque fois ». Avez-vous discuté un peu avec les personnels ITRF et de l'AENES ? Leurs tâches sont-elles différentes de celles des magasiniers ou sont-ils intégrés comme du personnel de bibliothèque ? Pensez-vous qu'avec la Loi de transformation de la fonction publique** et les évolutions liées au numérique et à une volonté de recentrage sur l'accueil du public l'idée d'une intégration des magasiniers en ITRF resurgisse ?**

Laetitia Bracco : J'ai effectivement eu l'occasion de discuter avec les personnels de ces autres filières. Dans l'équipe que j'encadrais lorsque j'étais bibliothécaire, un des quatre « magasiniers » de la bibliothèque était ITRF et il est vrai que je ne faisais aucune différence entre lui et les autres collègues. Je pense que c'est l'attitude la plus fréquente, du moins c'est ce que j'ai pu observer le plus souvent.

L'idée que les personnels de bibliothèques, toute catégorie confondue, soient intégrés à la filière ITRF est à mon avis un vieux serpent de mer. L'idée resurgira probablement, pourquoi pas en effet à l'occasion de cette loi. Mais c'est pour moi un principe qu'il faut combattre, car cela noierait nos métiers dans un ensemble trop vaste qui réduirait, je pense, nos possibilités de formation, de mutation et de promotion de manière drastique. L'autonomie de plus en plus grande des établissements universitaires n'est pas non plus favorable, à mon sens, au maintien de personnels dont les missions essentielles sont encore trop souvent peu connues, si nous venions à rejoindre les ITRF.

Un autre problème se pose, depuis la LRU***** déjà : la loi de transformation de la fonction publique, en supprimant notamment les CAPN, semble donner à la gestion locale des personnels un poids de plus en plus fort. Ainsi les corps des bibliothèques, à gestion nationale, me semblent menacés par l'autonomie de plus en plus grande des établissements. Le versement dans les ITRF pourrait en être la suite logique ; et défavorable à nos métiers.

****. Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

*****. Loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités

Votre affectation

Vos coordonnées personnelles

Votre statut

Corps : Grade : %
Quotité de travail :
Position d'activité :
(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Votre calcul

Veuillez vous référer au **2** et **3** de la rubrique « Aide au calcul de votre cotisation » ci-dessus.

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.
Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), pour, au format :

☐ Par envoi postal ☐ Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

Le règlement

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque**

1, 2 ou 3 chèques(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : www.snasub.fr, rubrique "Sections académiques" ou à la page contacts de notre *Mémento* de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU T04, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

- par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

 Prélèvement automatique SEPA

À envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel / unique ☐

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

100

[illegible]

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complétée par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR59 27259 5401

Agrafer le RIB ou les chèques ICI

Signé à :

Le

2/2